

Chauffage Solaire combiné	Chauffage solaire combiné (SSC)	Capteur solaire CSTBat ou Solarkeymark ou équivalent, Productivité ≥ 600 W/m², avec kit appoint intégré ou séparé, surface capteur ≥ 6 m² => http://www.label-pack-a-plus.eu/lpa-outil-de-calcul/ - Ballon ≥ 300L, min classe C si stockage ≤ 500L Nature du fluide circulant dans les capteurs (eau, eau glycolée ou d'air)(17)	✓	✓	✓	5 000 € (5)	11 000 € (13)	5 000 € (5)	9 000 € (13)	4000 € (5)	5 000 € (13)	4000 € (5)	✗
Chauffage individuel Bois/Biomasse	Appareil à granulés (Poêle, cuisinière)	Flamme verte 7* ou équivalent	✓	✓	✓	800 € (6)	3 000 €	800 € (6)	2 500 €	500 € (6)	1 500 €	500 € (6)	✗
	Appareils à bûches (Poêle, cuisinière)	Flamme verte 7* ou équivalent	✓	✓	✓	800 € (6)	2 500 €	800 € (6)	2 000 €	500 € (6)	1 000 €	500 € (6)	✗
	Foyer fermé, insert (bûches ou granulés)	Flamme verte 7* ou équivalent	✓	✓	✓	800 € (6)	2 500 €	800 € (6)	1 500 €	500 € (6)	800 €	500 € (6)	✗
Autres													
Chauffe eau	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	-Capteur solaire CSTBat ou Solarkeymark ou équivalent -Efficacité énergétique en fonction du système d'appoint, surface de capteurs ≥ 2m² => http://www.label-pack-a-plus.eu/lpa-outil-de-calcul/ - Ballon min classe C si stockage ≤ 500L Nature du fluide circulant dans les capteurs (eau, eau glycolée ou d'air)(17)	✓	✓	✓	✗	4 000 €	✗	3 000 €	✗	2 000 €	✗	✗
	Chauffe-eau thermodynamique	-Profil de soutirage (classe M ≥ 95%; L ≥ 100%; XL ≥ 110%; XXL ≥ 120%) -COP > 2,5 sur installation sur air extrait ou COP > 2,4 pour les autres	✓	✓	✓	✗	1 200 €	✗	800 €	✗	400 €	✗	✗
Ventilation	Ventilation simple flux hygro	VMC (individuelle) ou VMBP (collective) de type A ou B, de classe énergétique ≥ B, puissance électrique max à vérifier en fonction de chaque cas	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Ventilation double flux	Autoréglable ou hygroréglables, efficacité énergétique > 85% en individuel (avec caisson de ventilation certifié NF 205) et > 75% en collectif (avec échangeur statique collectif certifié AAHE ou AARE), de classe énergétique ≥ A	✓	✓	✗	✗	3 000 €	✗	2 500 €	✗	1 500 €	✗	✗
Production électricité	Photovoltaïque		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Partie thermique d'un équipement PVT eau (capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide à eau)	-Capteur solaire CSTBat ou Solarkeymark ou équivalent -Efficacité énergétique en fonction du système d'appoint (voir guide Ademe aides financières 2021- page 42) => http://www.label-pack-a-plus.eu/lpa-outil-de-calcul/	✓	✓	✓	✗	2 500 €	✗	2 000 €	✗	1 000 €	✗	✗
Autres	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-Installation d'un thermostat programmable avec régulation performante (classe IV minimum pour système avec boucle d'eau) ou avec programmation intermittente (pour les systèmes sans boucle d'eau) incluant une régulation automatique de la température par pièce ou zone de chauffage. Sur un système de chauffage > 2ans	✓	✓	✓ ⁽¹⁰⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Thermostatique pour radiateur		✓	✓	✓ ⁽¹⁰⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Émetteur électrique de type rayonnant ou radiateur à régulation électronique à fonction avancées	- Certification NF Électricité-Performance CAT3* -Détection ouverture fenêtre avec arrêt -Détection de présence et réduction consommation -Indicateur de surconsommation (avec minima 3 niveaux de conso par couleurs) -De régulation à faibles dérives < à 1K et amplitude <0,3K	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid	Réseau est alimenté majoritairement par énergies renouvelables ou cogénération	✓	✓	✓	1000 € (18)	1 200 €	1000 € (18)	800 €	900 € (18)	400 €	900 € (18)	✗
	Dépose de cuve fioul		✓	✗	✓	✗	1 200 €	✗	800 €	✗	400 €	✗	✗
	Borne de recharge pour véhicule électrique	Prise respectant la norme IEC62196-2 et la directive 2014/94/UE. Posée par un professionnel qualifié pour toute borne > 3,7kW selon décret IRVE 2017-2 - avoir la mention IRVE	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Informations synthétiques données à titre indicatif, selon les différentes aides (mise à jour du 14/09/2022). Ces aides sont soumises à conditions et à différents plafonds. Ils doivent être pris en connaissance avant de s'engager. Informations données sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux

Possibilité de bénéficier de ces aides en faisant appel à des artisans qualifiés RGE à jour dans le domaine des travaux demandés (Exemple Qualibois pour l'installation d'un poêle à bois...), dont les travaux respectent les caractéristiques minimales et pour un logement individuel de plus de 2 ans pour CEE/eco-PTZ et 15ans Maprimerénov'

(0) Voir l'aide ANAH → Maprimerénov'Sérénité (contacter opérateur de l'ANAH)

(1) Isolation de la totalité de la toiture

(2) Au moins de la moitié des murs donnant sur l'extérieur

(3) Au moins de la moitié des fenêtres simple vitrage donnant sur l'extérieur

(4) En tant que travaux additionnels du point 3

(5) Coup de boost fioul **uniquement en remplacement d'une chaudière fioul si demandé avant le 30 juin 2023** et facture acquittée avant le 31 décembre 2023.

Si chaudière gaz/charbon il faut déduire 1000€ pour les ménages Bleus et Jaunes et 1500€ pour les ménages Violets et Roses.

Autres cas les CEE classiques. <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000046496980> arrêté du 22 octobre 2022

(6) En remplacement d'un appareil fonctionnant principalement au charbon. Dans le cas contraire montant de la prime selon dispositif CEE classique

(8) Isolation à 100% des surfaces

(9) Les CEE "classique" et CEE "coup de pouce" ne sont pas cumulables pour un même type de travaux.

(10) Voir conditions auprès des banques

(11) En remplacement d'un radiateur électrique du marquage CE et de la mention "NF Electricité performance CatA ou CatB ou Cat1"

(12) Aide limitée à 100 m²

(13) Dépôt de dossier à partir du 15 avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023

(14) Note de dimensionnement obligatoire

(15) Pour tous travaux d'isolation la résistance thermique (R : m².K/W) prise en compte pour les aides financières est uniquement celle du nouvel isolant posé.

(16) Désormais La mention sur le devis de la date de visite technique préalable est également obligatoire pour les CEE.

(17) Arrêté du 5 juillet 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000046029468>